Date de transmission de l'acte: 08/07/2025
Date de reception de l'AR: 08/07/2025
022-212202147-DE_2025_080-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur David THIESSARD représenté par Monsieur Gilles PAGNY, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

OBJET : 6.1 Modalités de prise en charge des repas pour les enfants bénéficiant dun Projet dAccueil Individualisé (P.A.I) ou de préférences alimentaires à compter du 01 septembre 2025

Depuis plusieurs années, des repas adaptés étaient préparés par le personnel de la cantine scolaire pour accueillir au mieux les enfants ayant des besoins alimentaires particuliers, notamment dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).
Cependant, pour garantir la sécurité de tous les enfants, Monsieur le maire propose de faire évoluer cette organisation à partir de la rentrée de septembre 2025.
Les produits de substitution utilisés, même en étant choisis avec vigilance, présentent des mentions types "traces possibles de" (ex : lactose, gluten), ce qui ne garantit pas une sécurité totale. Les allergies alimentaires, notamment au lactose, au gluten ou aux fruits à coque, peuvent provoquer des réactions graves
Monsieur le maire propose de confier aux familles la responsabilité de fournir les repas adaptés, tout en maintenant un accueil équivalent durant le temps de pause méridienne.

Considérant qu'il est de la responsabilité de la collectivité de garantir un cadre sécurisé, pour les enfants,

Considérant que, pour garantir une conservation et un réchauffage adaptés de ces repas spécifiques, il sera nécessaire de mettre en place un équipement dédié comprenant un réfrigérateur spécifique aux paniers repas P.A.I et un four micro-ondes réservé à cet

Date de transmission de l'acte: 08/07/2025
Date de reception de l'AR: 08/07/2025
022-212202147-DE_2025_080-DE
A G E D I

usage.

Considérant enfin que les enfants apportant leur panier repas continueront d'être encadrés sur le temps méridien et bénéficieront des mêmes conditions de surveillance que les autres enfants inscrits à la cantine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que :

20 voix pour
1 abstention : Mme Edith Bocher

1. Afin de garantir la sécurité alimentaire des enfants accueillis à la cantine et de prévenir tout risque d'allergie ou d'intolérance, les repas des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) seront fournis par les parents sous forme de panier repas, à compter du 1er septembre 2025
2. La commune s'engage à mettre à disposition :
   - un réfrigérateur dédié à la conservation des paniers repas P.A.I,
   - un micro-ondes réservé exclusivement à l'usage des repas P.A.I.
3. Les enfants apportant un panier repas seront accueillis comme les autres sur le temps de pause méridienne (de 11h45 à 13h20), un tarif spécifique dit "tarif de garde" sera appliqué, à hauteur de 1 € par jour, afin de couvrir les frais liés à l'encadrement et à la gestion du temps de pause.
4. Une information détaillée sera adressée aux familles concernées avant la fin de l'année scolaire 2025-2026 afin d'assurer une transition dans les meilleures conditions.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Brendan LE FAUCHEUR

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC 22470

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.